

Règlement du concours Prix BD Jungle

Art 1 : La société Jungle, SAS, dont le siège social est situé 31 rue d'Amsterdam, Paris 75008, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 849 197 207, organise un concours, intitulé Prix BD Jungle. Ce concours débute le 13 janvier 2025 et la date limite de participation est fixée au 31 mars 2025 à minuit pour l'envoi des dossiers de candidatures par mail (à privilégier), le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier. Aucune participation au concours ne sera admise après cette date.

Art 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bandes dessinées âgés de 18 ans au moins au 31 mars 2025 n'ayant pas encore été publiés ou n'ayant pas eu plus de deux bandes dessinées publiées professionnellement (l'auto-édition et le fanzinat n'entrent pas en compte). Les auteurs déjà publiés dans une des maisons du groupe Steinkis ne peuvent participer. Les projets peuvent être proposés par un auteur unique ou des co-auteurs. Un auteur (seul ou avec des co-auteurs) peut proposer plusieurs projets, dans la limite de trois.

Art 3 : Les participants doivent proposer un projet de bande dessinée jeunesse, c'est-à-dire destiné en priorité à des lecteurs de 7 à 14 ans, qu'il s'agisse d'un projet de série ou d'album auto-conclusif (également appelé « one shot »). Le nombre de pages du projet dans sa version définitive est libre mais il est recommandé de ne pas dépasser 64 pages par tome pour les projets de série.

Les choix du style de dessin est libre, tous les styles et genres sont acceptés, dès lors qu'ils tiennent bien compte du public visé par ce concours (les lecteurs de 7 à 14 ans).

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre les éléments suivants : les coordonnées complètes (prénom, nom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) et la date de naissance des auteurs, une présentation des auteurs en quelques lignes, un pitch de 10 lignes maximum sur l'univers de la série/du one-shot et ses enjeux, un synopsis en deux pages maximum (dans le cas d'une série, comprenant le synopsis du 1^e tome et les enjeux des deux tomes suivants), des essais de personnages et décors, au moins deux planches dont une finalisée en couleurs et cinq pages de script. L'éditeur se réserve la possibilité de ne pas retenir les dossiers de candidature qui ne comprendront pas l'ensemble de ces éléments. Les auteurs pourront de manière facultative ajouter une note d'intention de 20 lignes maximum.

Art 4 : Les dossiers devront être de préférence transmis par mail à l'adresse mail : prixbdjungle@steinkis-groupe.com. Il sera néanmoins possible de les envoyer également par courrier à : Prix BD Jungle, éditions Jungle, 31 rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

Il ne sera pas accusé réception des projets et il ne pourra être répondu à aucun mail ou courrier relatif au concours.

Art 5 : Un jury paritaire, composé d'auteurs publiés par Jungle, de libraires, d'un journaliste ainsi que des éditrices et du dirigeant de Jungle se réunira au plus tard le 30 avril et sélectionnera le meilleur projet, à partir d'une première sélection de dix projets, réalisée par l'équipe éditoriale de

Jungle. Le jury établira un classement des projets finalistes, du premier au dixième. Ce classement ne sera pas communiqué.

L'auteur ou l'équipe d'auteurs du projet classé premier par le jury sera contacté dans la foulée de la décision du jury et se verra proposer la publication chez Jungle. Ceci donnera donc lieu à une proposition de contrat d'édition en cohérence avec les contrats proposés usuellement par les éditions Jungle et intégrant les cessions de droits primaires et secondaires, un contrat spécifique portant sur les droits audiovisuels. L'auteur ou l'équipe d'auteurs devront confirmer leur accord dans les 5 jours suivant la réception des contrats.

Si le ou l'équipe d'auteurs déclaré gagnant ne répondait pas dans ce délai ou renonçait finalement à la publication du projet chez Jungle, il perdrait dans ce cas le statut de gagnant et donc la dotation de 3000 euros dévolue aux gagnants. C'est l'auteur ou l'équipe d'auteurs arrivé en deuxième position selon le classement effectué par le jury qui serait alors déclaré vainqueur, se verrait proposer la publication du projet chez Jungle et bénéficierait de la dotation. Et ainsi de suite si besoin.

Art 6 : Le ou les co-auteurs bénéficieront d'une avance sur droits couvrant le scénario et le dessin en noir et blanc (la couleur étant rémunérée séparément). Cette avance, qui sera réglée au fur et à mesure de la remise des planches, pourra évoluer en fonction de la nature et de la pagination du projet. Une date de publication sera établie d'un commun accord entre les éditions Jungle et le ou les auteurs.

Le ou les gagnants bénéficieront d'une dotation de 3000 euros (acquise à l'auteur, non déduite de ses droits futurs), indépendante de l'avance sur droits. Cette dotation sera partagée entre les auteurs s'ils sont plusieurs. Celle-ci sera réglée au 30 novembre 2025 au plus tard.

Art 7 : Les éditions Jungle n'auront aucun droit sur les projets proposés par les auteurs finalistes mais non gagnants, ce qui ne préjuge pas d'éventuelles discussions entre la maison et les auteurs en cas d'intérêt mutuel pour une publication, mais ceux-ci resteront entièrement libres de leur décision et de leur faculté de partager leurs projets avec d'autres maisons d'édition.

Art 8 : La société Jungle se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art 9 : Le présent règlement est diffusé et accessible gratuitement sur le site web des Editions Jungle : www.editionsjungle.com .

Art 10 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.